



Commune de MONTJAVOULT

Canton de Chaumont en Vexin

REPONSE A LA PETITION

concernant les dysfonctionnements lors des épisodes neigeux de décembre 2010

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de la pétition du 25 décembre 2010, signée par une centaine d'habitants de notre village, concernant les difficultés de circulation dues aux intempéries et aux périodes neigeuses, de la fin d'année 2010.

Dans cette pétition j'ai pu lire des critiques, des remarques, des observations, mais surtout des suggestions intéressantes.

Avant de vous parler des remèdes, force est de constater que MONTJAVOULT ne ressemble à aucun autre village (ni à Montagny, ni à Lattainville, ni à Lierville, etc...) :

- Notre village possède non seulement un bourg, mais aussi 6 hameaux qui sont chacun des entités particulières, avec des spécificités citées dans leur nom.
- Notre commune, la plus étendue du canton de Chaumont en Vexin possède le plus grand nombre de kilomètres de routes communales à entretenir (→ 27 km500) ; ce paramètre à prendre en compte lors de fortes intempéries, se répercute malheureusement sur le budget communal
 - 4 routes départementales traversent la commune.
 - sa situation (en hauteur) rend celle-ci plus vulnérable lors d'intempéries importantes (gros orages qui ravinent les rues et les bas côtés, et chutes de neige avec formation de congères, etc...).

Ces spécificités donnent à notre village, certes des avantages (beauté du site), mais aussi beaucoup d'inconvénients.

Comme les médias vous l'ont expliqué, les Services des Routes et des Déplacements chargés d'entretenir les départementales ont eu des dysfonctionnements lors de ces épisodes, qui se sont répercutés sur l'état des routes de nos petites communes (manque de sel, matériel en panne, manque de personnel au niveau du Département chargé d'entretenir ces départementales) → d'où bien sûr le mécontentement de la population.

De notre côté, nous avons essayé avec nos faibles moyens de parer, au cas par cas, aux résultats néfastes de ces intempéries :

- L'agent communal malgré ses congés, a salé les rues les plus encombrées par la neige (étalement de 4 tonnes de sel), quelques fois même très tôt le matin (dès 5h).
- Parallèlement, nous avons fait passer une entreprise pour déneiger (à nos frais) à trois reprises ; mais les chutes de neige étaient tellement importantes, qu'au fur et à mesure les congères se reformaient.

Pour palier à ces inconvénients plusieurs décisions ont été prises :

- création d'une commission dite de crise, (à la demande de la Préfecture) afin de mutualiser les efforts à accomplir au niveau du Département, pour :
 - évaluer les incidents,
 - informer la population,
 - et surtout trouver des solutions pour remédier à ces dysfonctionnements
- livraison anticipée de 5 tonnes de sel pour l'hiver prochain

Parallèlement, je vous rappelle que chaque habitant a aussi des devoirs et des obligations.

Vous trouverez quelques recommandations dans le document informatif, au verso de la présente.

A tous ces commentaires et en dehors des observations partisans sans grand intérêt pour la gestion communale, j'ai préféré retenir les propositions de certains d'entre vous qui ont manifesté un réel intérêt de collaboration pour trouver des solutions et pour nous aider dans la gestion de ces épisodes désagréables pour chacun d'entre nous.

Je contacterai ces personnes ultérieurement. Quelles soient déjà vivement remerciées pour leur soutien.

Comme toujours, je me tiens à votre disposition pour toutes informations supplémentaires ou pour toutes propositions constructives.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur l'expression de mes meilleures salutations.

Gérard LUBRANO, maire de Montjavoult

MAIRIE

15, rue de la Mairie - 60240 Montjavoult - Tél./Fax 03 44 49 92 59 - E-mail : mairiedemontjavoult@wanadoo.fr



Commune de MONTJAVOULT

Canton de Chaumont en Vexin



Le devoir des riverains

Les riverains de la voie publique doivent, pour leur part, prendre des précautions en cas de verglas ou de neige devant leur porte afin d'éviter qu'un tiers passant ne chute. De même en cas de neige abondante, les habitants doivent eux-même déneiger devant chez eux pour permettre le passage des piétons. En règle générale, ils doivent :

- racler et balayer leur partie de trottoir ou de chaussée au droit de leur propriété,
- et jeter du sable ou du sel afin d'éviter la formation de verglas. Ceci concerne le propriétaire comme le locataire ou l'usufruitier. Le maire a d'ailleurs le pouvoir de prescrire aux riverains des voies publiques en agglomération de balayer et d'enlever le verglas chacun devant chez soi.

Cette obligation comporte :

- le raclage et le balayage des banquettes et des trottoirs ou, à défaut, d'un espace d'une largeur déterminée (en général 1,50 mètre correspondant au passage de piétons) à partir du mur ou de la clôture de la propriété.
- la mise en tas des produits de ce balayage de façon à faciliter l'enlèvement et à ne pas nuire à l'écoulement des eaux au niveau des bouches d'égout et des caniveaux. Cette obligation peut être étendue à la chaussée jusqu'au milieu de celle-ci. Elle consiste également à l'épandage de sel, sable, sciure, cendres.

Attention sachez que l'épandage de sel est interdit sur les trottoirs et chaussées qui sont bordées d'arbres ou de monuments.

